



CABINET AGENDA CHARENTE

30 Avenue Gambetta
16000 ANGOULÊME
Tél : 05-45-25-00-00
agendacharente@sfr.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNE
DE ROUMAZIERE

Dossier N° 21 06077 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **3 Lavaud**
16150 ST QUENTIN SUR CHARENTE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **BUREAU ALPES CONTRÔLES – 77 Avenue Maryse Bastié 16340 L ISLE D ESPAGNAC**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jean luc LACOTTE**
Certification n°C0183 délivrée le 01/10/2017 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA CHARENTE**
30 Avenue Gambetta – 16000 ANGOULÊME
N° SIRET : **477 681 548 00020**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21 06077 #T**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas

Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.



- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites





Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur bâti	Mur(s) Crépi, Mur(s) Pierres, Toiture Tuiles	Absence d'indice
Cave	Mur(s) Crépi, Mur(s) Pierres, Plafond sous plancher poutres/chevrons bois, Plancher Béton, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Grenier	Mur(s) Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Bois	Absence d'indice

Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte (s) Bois Peinture (Murs B+D), Porte (s) droite Bois Peinture (Mur C), Porte (s) gauche Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Mur Crépi Peinture, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte (s) Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur(s) Plâtre Faïence, Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Vernis, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte (s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie (Mur A), Poutres plafond Vernis, Volet Bois (Murs B+B)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur(s) Plâtre Faïence, Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture, Porte (s) Bois Peinture (Murs A+D), Poutres plafond Vernis, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Escalier Vernis, Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte (s) Bois Peinture (Murs A+B+B+C+D), Poutre(s) Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salon	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture, Porte (s) Bois Peinture (Murs A+C), Poutres plafond Vernis, Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur(s) Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Placard Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Pvc collé, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur D), Poutres plafond Vernis, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Grange 	Mur(s) Béton, Mur(s) Crépi, Mur(s) Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Béton, Porte (s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie	Absence d'indice
Abri 	Mur(s) Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Grange 2 	Mur pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Béton, Plancher Terre battue, Porte bois	Absence d'indice
Toit 	Mur(s) Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Terre battue, Toiture fibres ciment	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Murs A+C), Porte (s) droite Bois Peinture (Murs B+D), Porte (s) gauche Bois Peinture (Murs B+D), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur(s) Plâtre Papier- Peint (Mur D), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Bois Peinture, Plancher Pvc collé, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Poutres plafond Bois Peinture, Volet Bois Peinture (Murs C+C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dégagement 2	Mur(s) Placoplâtre, Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond sous plancher poutres/chevrons bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte (s) Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre Bois Vernis (Mur B), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Mur A), Mur(s) Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond sous plancher poutres/chevrons bois, Plancher Pvc collé, Plinthes Bois Vernis (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Volet Bois (Murs B+B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Poutres plafond Vernis	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur(s) Plâtre Faïence, Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Pvc collé, Plinthe(s) Faïence, Porte (s) Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Poutres plafond Vernis	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur(s) Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthes Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte (s) Bois Peinture (Mur A), Poutres plafond Vernis, Volet Bois (Murs D+D)	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :


 Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Cave, Grenier	Autres insectes (Grosses vrillettes : <i>Xestobium rufovillosum</i>)	
Grenier	Autres insectes (Hespérophanes)	
Grenier, Rez de chaussée Salle à manger, Rez de chaussée Cuisine, Rez de chaussée Dégagement, Rez de chaussée Salon, Rez de chaussée Séjour, Rez de chaussée Grange, Rez de chaussée Abri, Rez de chaussée Grange 2, Rez de chaussée Toit, 1er étage Palier, 1er étage WC, 1er étage Dégagement 2, 1er étage Bureau, 1er étage Chambre 1, 1er étage Chambre 2, 1er étage Chambre 3	Autres insectes (Petites Vrillettes : <i>Anobium Punctatum</i>)	
Rez de chaussée Cuisine	Champignon de pourriture cubique	
Cave, Grenier, Rez de chaussée Salle à manger, Rez de chaussée Cuisine, Rez de chaussée Dégagement, Rez de chaussée Salon, Rez de chaussée Grange, Rez de chaussée Grange 2, Rez de chaussée Toit, 1er étage Palier, 1er étage WC, 1er étage Dégagement 2, 1er étage Bureau, 1er étage Chambre 1, 1er étage Chambre 3	Champignon de pourriture fibreuse	

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

 Visite effectuée le **10/06/2021** (temps passé sur site : 3h00)

 État rédigé à **ANGOULÊME**, le **11/06/2021**

 Opérateur de diagnostic : **Jean luc LACOTTE**

 Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 10/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise


CABINET AGENDA CHARENTE

 30 Avenue Gambetta
 16000 ANGOULÊME

Tél : 05-45-25-00-00

SIRET : 477 681 548 00020 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **LECORDIER**
Monsieur Frédéric LECORDIER
30 Avenue Gambetta
16000 ANGOULÊME

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire : Diagnostic Métrix

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage lo Carré

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier FERNAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic sismototal

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimes de coquilles, tamisiers de charges

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 752 051 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification
QUALIXPERT
PROFESSEUR

Certificat N° C0183

Monsieur Jean-Luc LACOTTE

COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
RESPONSABLES
DES
IMMOBILISERES

Certifié dans le cadre du processus de certification PROA consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 13 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

L001 17 rue Boinet 91100 CASTRES
FR Certification de compétence depuis le 04/04/15
TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400
Sauf au capital de 8000 euros - APE 7120Z - RCS Orléans 1887 4013 017 807 0018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric LECORDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

CABINET AGENDA CHARENTE
30 Avenue Gambetta
16000 Angoulême
Tél. 05 45 25 00 00